



ECOLE PRIVEE ALPILLES-DURANCE

2, Boulevard de Verdun - 13870 ROGNONAS

Tél. : 04.90.94.88.06 Fax : 04.32.62.72.29

mail : direction.ecole@alpilles-durance.org - site : ecolead.fr



Enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat

TARIFS 2022 - 2023

❖ Contribution des familles

Les factures sont à consulter sur école directe famille en septembre, décembre et mars.

Pour les familles qui ne sont pas en prélèvement le paiement peut se faire par CB directement sur cet espace.

Il en est de même pour approvisionner le porte-monnaie cantine CE2, CM1, CM2 et la garderie.

FACTURATION		Année	Trimestre	Mois
ELEMENTAIRE	L'aîné	465.00 €	155.00 €	46.50 €
	Frères et sœurs	418.50 €	139.50 €	41.85 €

FACTURATION		Année	Trimestre	Mois
MATERNELLE	L'aîné	366.00 €	122.00 €	36.60 €
	Frères et sœurs	329.40 €	109.80 €	32.94 €

CANTINE	6.00 € le repas pour les CE2/CM1/CM2	5,50 € le repas pour les CP/CE1	4,70 € le repas pour les PS/MS/GS
---------	--------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

A ces prix il convient d'ajouter les frais annexes suivants sur la facturation du 1er trimestre :

-Location des livres selon la classe et le nombre d'ouvrages

-Les parents qui souhaitent adhérer à l'association des parents d'élèves (APEL ALPILLES DURANCE) doivent compléter le bulletin d'adhésion (feuille rose) et le remettre au secrétariat de l'établissement.

Le montant de la cotisation annuelle par famille est de **21€ (payable sur la facture du 1er trimestre)**

L'adhésion à l'APEL (facultative) vous permet également de recevoir le magazine bimestriel « Famille et Education ».

Lorsque vos enfants sont dans plusieurs établissements catholiques d'un même département, la cotisation n'est à verser qu'à l'A.P.E.L. d'un seul des établissements.

-Un forfait annuel de **22€** vous est demandé pour les activités pédagogiques nécessitant un **transport** (piscine, poney, patinoire...)

-Une participation financière peut vous être demandée, en cas de sortie ou activité pédagogique au cours de l'année.

❖ **Cantine**

Pour les élèves du CE2/CM1/CM2:

Sur le logiciel cantine, un compte est ouvert pour chaque élève fréquentant le self, moyennant **une participation de 10 € pour toute sa scolarité (école et collège)**.

Les familles doivent créditer ce compte en début d'année, de préférence par CB sur l'espace famille dans école directe. Le montant conseillé est de 60 €, soit 10 repas, ou d'avantage par multiple de 6.00 €. Ce compte devra être crédité régulièrement.

Les chèques seront à l'ordre de l'OGEC Alpilles Durance. Merci de toujours inscrire au dos : "CANTINE", ainsi que le nom, le prénom et la classe de l'élève.

Les familles doivent choisir à la rentrée le statut de leur enfant en fonction de leur emploi du temps. L'élève sera donc externe, s'il ne mange pas du tout à la cantine, ou ½ pensionnaire sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. **Ce statut ne pourra être modifié qu'une fois par trimestre à titre exceptionnel.**

½ pensionnaires : La présence au self étant obligatoire. Toutes absences prévues par la famille devront être justifiées par écrit dans le carnet de liaison de l'élève et présentées à l'accueil 2 jours avant la date prévue. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement après en avoir averti l'accueil **2 jours avant la date prévue** et crédité leur carte de cantine.

Pour les élèves de CP/CE1 et maternelles :

L'inscription à la cantine se fait annuellement, au moment de l'inscription pour la scolarité, par une inscription annuelle (demi-pension facturée) ou par un planning mensuel (achats tickets) : les familles doivent alors cocher les jours de présence de l'élève à la cantine pour le mois suivant sur un planning distribué en classe.

Les repas exceptionnels ne pourront être pris en compte qu'en cas d'urgence des parents.

La vente des carnets de tickets de cantine se fait au secrétariat, de préférence par chèque, à l'ordre de l'OGEC Alpilles Durance.

❖ **Garderie du soir**

Le forfait est de **2.00 €**, et celui-ci est compté dès l'inscription de votre enfant à l'appel de garderie à 16h45.